



Conseil Municipal du 17 mars 2022
Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 23

Convoqués le : 8 mars 2022

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys SOTOCA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI (à partir du point n°2) et Catherine ESTRADE Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente : Violaine PAPI (jusqu'au point n°2)

Ont donné pouvoir : Valérie MECHIN-QUENSIERRE, pouvoir à Benoît BERTIN ; Michel HOOG, pouvoir à Sylvie GRANGIER ; Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ, Juan MARTIN, pouvoir à Marjorie FROGER

Secrétaire de séance : Stéphanie DE BIASIO

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leur séance sous la Présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Stéphanie DE BIASIO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès verbal de la dernière séance.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'il avait écrit à Monsieur le Maire à ce sujet pour lui signaler des discordances entre les débats et le compte-rendu. Il considère que ce dernier manquait de sens et espère que toutes ses remarques seront prises en compte pour la rédaction du prochain compte-rendu.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'il avait également des questions sur le relevé des décisions du Maire. Il explique que certaines décisions concernent des attributions de marchés publics alors qu'il n'a pas été convoqué en tant que membre de la commission d'appels d'offres. Il ajoute que ces derniers n'ont pas été votés dans les budgets.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de MAPA et qu'il n'est donc pas nécessaire de convoquer la commission d'appels d'offres.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ est surpris par la réponse de Monsieur le Maire et précise que cette dernière contredit les propos qu'il avait tenus lors d'une séance précédente.

Il rappelle qu'une première commission d'appels d'offres avait été convoquée pour le marché de la Halle et qu'il avait formulé des observations à cette occasion. Il explique avoir constaté que ce marché avait été relancé puis attribuer sans passer par la commission d'appels d'offres. Il s'étonne que certains marchés fassent l'objet d'une CAO alors que les seuils sont inférieurs. Concernant le marché pour l'isolation de l'école Jean Cocteau, Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que ce dernier n'était pas voté au budget, n'a donc pas été approuvé par le Conseil municipal et que les coûts ne correspondent pas aux prix du marché. Il ajoute que les montants relatifs à ce marché ne sont pas indiqués dans le relevé des décisions et souhaite en avoir connaissance.

Monsieur le Maire répond que pour le lot n°3 intitulé « menuiseries extérieures », le montant s'élève à 88 793 euros ainsi que 24 978 euros d'avenant. S'agissant de l'électricité générale, Monsieur le Maire précise que le montant s'élève à 34 000 euros. Il ajoute que le budget est voté par chapitre et non par article.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il s'agit d'une logique comptable et non d'une logique démocratique. Il rappelle que pour des questions de transparence, il serait bon de savoir comment l'argent des contribuables est utilisé.

Monsieur le Maire répond que ce point était inscrit dans le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER répond que ce point a été abordé en commission travaux.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX rappelle que Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ refuse d'assister aux commissions au motif que la Municipalité fait preuve d'opacité. Elle indique que les commissions sont justement organisées par souci de transparence afin que les sujets y soient étudiés.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES ajoute que les travaux avaient été abordés en commission.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il ne participe pas aux commissions car elles sont bidons car la majorité est surreprésentée, que ses objections ne sont pas prises en compte et qu'on refuse de lui communiquer une grande partie du marché de travaux ainsi que d'autres documents.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX répond que Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ne peut pas le savoir étant donné qu'il refuse d'assister aux commissions.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rétorque qu'il s'agit d'un faux argument, que la problématique est la même à la Communauté de Communes des Deux Vallées et qu'il a de sérieux doutes sur le fonctionnement actuel de la communauté de communes.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que les communautés de communes et les communes fonctionnent toutes de la même manière et que les commissions ont vocation à travailler sur les sujets

en détail. Il s'interroge sur la position du Conseiller DAMASIEWICZ qui considère que toutes les commissions de toutes les collectivités sont opaques. Il ajoute que les conseils municipaux ne servent pas à refaire les commissions. Il invite Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ à respecter le temps de parole autorisé dans le règlement intérieur et lui conseille d'être constructif car tous les membres du Conseil municipal travaillent pour les habitants et non contre.

Monsieur le Conseiller BOULEY ajoute qu'un comité pour la transparence a été mis en place par le Conseil municipal mais que la collectivité attend toujours la liste des candidats que doit fournir Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que ce n'est pas le cas, que ce comité n'a rien à voir avec le comité d'éthique et de transparence. Il suggère de mettre sa proposition au vote tout de suite et note que Monsieur le Conseiller BOULEY y est favorable.

Monsieur le Conseiller BOULEY redit que ce comité a été créé, qu'il attend toujours la liste des candidats de l'opposition ce que Monsieur le Maire confirme.

Madame la Conseillère ESTRADE demande à connaître les coûts relatifs au marché des assurances et souhaite savoir ce qu'est un cinémomètre laser.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un radar car l'ancien était devenu obsolète et indique les montants seront ajoutés la prochaine fois.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir dans quel contexte le Pan d'escalade sera utilisé dans les années à venir.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX répond que le Pan est actuellement rangé au Centre Technique Municipal et qu'il sera mis à disposition des élèves dans les écoles car il s'agit d'un Pan d'escalade mobile.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir où se déroulera le spectacle son et lumière, d'un montant de 3600 euros, organisé dans le cadre de la Fête de la Saint-Vulfran.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT répond qu'il se déroulera devant l'église, côté rue Langlois. Elle précise que cette information figure dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à partir du 18 mars.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la gestion de l'éclairage public et demande s'il s'agit de changer les armoires.

Le Directeur général des services répond qu'il s'agit de recenser l'ensemble des besoins de la collectivité en termes d'éclairage public. Il explique qu'un état des lieux et des propositions seront communiqués à la Commune pour renouveler le parc, y compris les armoires, avec un contrat de performance énergétique.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur la signalétique, d'un montant de 25 000 euros concernant le bâtiment à usage culturel.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX répond qu'il s'agit d'une erreur car la signalétique ne concerne pas la Maison des Associations mais le remplacement de tous les panneaux signalétiques vieillissants de la Ville.

Madame la Conseillère FROGER explique qu'elle s'était également questionnée pour la maîtrise d'ouvrage et la signalétique. Elle indique qu'il y a beaucoup de décisions du Maire et que les montants sont très élevés. Concernant les commissions d'appels d'offres, Madame la Conseillère FROGER estime que la majorité est méprisante vis-à-vis de l'opposition et rejoint l'avis de Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ sur plusieurs points.

Elle indique que les documents fournis aux conseillers comptabilisent plus de 500 pages et qu'il est très difficile de pouvoir tout analyser en 5 jours lorsqu'on travaille mais précise qu'elle a joué le jeu pour prendre connaissance de tous les éléments. Elle regrette que les documents fournis pour le conseil soient différents des documents fournis pour la commission et indique que certaines informations ont été communiquées seulement hier soir.

Elle ajoute que suite à la commission des finances, elle avait demandé des précisions pour justifier l'emprunt de 5 millions d'euros et que les explications fournies très tardivement n'excèdent pas 5 lignes. Elle explique que les marchés ont évolué et que la commission d'appels d'offres n'a pas été réunie à nouveau alors que les montants sont conséquents. Elle ne comprend pas pourquoi la commission d'appels d'offres n'est pas réunie pour la voirie car le coût est très important alors que la CAO est parfois convoquée pour des montants moindres. Elle regrette que les devis ne soient pas fournis en commission et qu'il n'y ait pas de mise en concurrence.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite aborder le sujet de la commission dédiée à la vie associative. Elle rappelle que le tableau présenté est le même que les années précédentes et regrette que les commissions soient considérées comme des chambres d'enregistrement alors que le dialogue est nécessaire et que l'opposition représente des habitants.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ajoute que l'opposition représente davantage d'habitants que la majorité et considère que cette dernière n'est pas légitime d'un point de vue démocratique. Il explique que des documents sur les marchés publics ne sont pas communiqués malgré les demandes et estime que la Municipalité fait de la rétention d'informations, manque de transparence et considère que c'est douteux.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté **à la majorité**.

1- **Approbation du compte de gestion de la Ville 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que la commission finances s'est réunie le jeudi 10 mars 2022. Il indique que le compte de gestion tenu par le receveur de la trésorerie de la Ferté-Alais et le compte administratif tenu par les services communaux sont liés et sont strictement identiques.

Pour la section de fonctionnement, il explique que les dépenses s'élèvent à 6.396.246,74 euros de dépenses pour 6.325.742,54 de recettes, avant la reprise des résultats antérieurs en excédent, soit 1.101.959.50 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA ajoute que pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2.739.393,69 euros pour 1.274.900,30 de recettes avant la reprise des résultats antérieurs en excédent, soit 2.444.180,80 euros.

Madame la Conseillère FROGER souhaite obtenir des précisions pour le compte de résultat de l'année 2021. Elle rappelle qu'il avait été convenu que les taux n'augmenteraient pas mais constate une différence sur la ligne « impôts directs » entre 2020 et 2021 et dit que les milliacois ont donc quand même subi une augmentation.

Monsieur le Conseiller DEROUIN répond que ce sont les bases qui ont changé.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas la Ville qui gère les bases.

Madame la Conseillère FROGER indique qu'à l'époque, l'augmentation n'était pas justifiée.

Monsieur le Conseiller DEROUIN redit que ce n'est pas la Ville qui gère les bases.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation votée en 2020 a été appliquée en 2021. Il ajoute que tous les investissements mis en œuvre depuis ont légitimé cette augmentation.

Madame la Conseillère FROGER regrette de passer un temps conséquent pour analyser tous les documents. Elle explique qu'elle avait bénéficié d'une formation mais qu'en commission, on lui a expliqué qu'il existait une différence entre la théorie et la pratique.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN répond qu'il a été expliqué en commission que les règles avaient évolué depuis la formation.

Madame la Conseillère FROGER demande à suivre une nouvelle formation pour mettre à jour ses connaissances.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA lui rappelle qu'en tant que conseillère municipale, elle peut bénéficier de formations.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX ajoute que des nouvelles formations sont proposées tous les ans.

Monsieur le Maire prend note de la demande de Madame la Conseillère FROGER de bénéficier d'une nouvelle formation sur les finances.

Madame la Conseillère FROGER attire l'attention de l'Assemblée délibérante sur les nombreux documents, de taille conséquente, communiqués aux élus pour étude peu de temps avant le Conseil. Elle souhaite savoir ce que signifie les « ventes diverses ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des services facturés par la Commune comme le périscolaire, les cantines ou encore l'occupation du domaine public.

Madame la Conseillère FROGER constate que les dotations de l'Etat sont moins importantes que ce qui était prévu et regrette que le montant des subventions et des dotations soit moins important.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les réponses sont détaillées dans le compte administratif, que le compte de gestion est communiqué par la Trésorerie que les subventions dépendent des projets mis en œuvre.

Madame la Conseillère FROGER précise que son intervention concerne aussi les dotations.

Monsieur le Conseiller DEROUIN lui répond qu'elle mélange tout.

Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat diminuent depuis plusieurs années déjà. Il indique que la Commune a déjà perdu plus d'un million et demi d'euros de dotation en 10 ans en raison de la politique mise en œuvre par un gouvernement précédent.

Madame la Conseillère FROGER souhaite savoir à quoi correspond « les charges externes »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toutes les prestations de service.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à la majorité** le compte de gestion de la Ville 2021 (4 CONTRE de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), et 2 ABSTENTIONS de Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN)

2- Approbation du compte administratif de la Ville 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA présente le compte administratif 2021 qui s'élève à 6.396.246,74 euros de dépenses de fonctionnement et 2.739.393,69 euros de dépenses d'investissement, soit un total de 9.135.640,43 euros de dépenses. Il précise que le montant des restes à réaliser est de 443.787,55 euros et ajoute que les dépenses totales pour 2021 s'élèvent donc à 9.579.427,98 euros.

S'agissant des recettes, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'elles s'élèvent à 6.325.742,54 euros pour la section de fonctionnement et 1.274.900,30 euros pour la section d'investissement, soit un total de 7.600.642,84 euros auxquels s'ajoutent les reports de recettes de l'année N-1, à savoir : 1.101.959,50 euros en fonctionnement, 2.244.180,80 euros en investissement et 172.501,39 euros de recettes d'investissement en reste à réaliser. Le sous total pour chaque section est donc de 7.427.702,04 euros en fonctionnement et 3.891.582,49 euros en investissement. Monsieur l'Adjoint au Maire annonce que le montant total des recettes s'élève à 11.319.284,53 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit sa présentation du compte administratif avec les dépenses et les recettes de fonctionnement par chapitre. Il explique que les chapitres se décomposent comme suit : le chapitre 011 (charges générales) s'élève à 1.358.351,40 euros auquel s'ajoute 258.819,50 de charges rattachées, le chapitre 012 (charges de personnel) présente un montant de 3.561.169,54 euros auquel il faut ajouter 197,58 euros de charges rattachées. Le chapitre 014 (atténuation de produits) s'élève à 187.579,00 euros, le chapitre 65 (charges de gestion courante) à 399.075,87 euros, le chapitre 66 (charges exceptionnelles) à 61.752,20 euros auquel s'ajoute 18.149,30 de charges rattachées et le chapitre 67 (charges exceptionnelles) à 10.100,12 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit en expliquant que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 5.578.028,13 euros auxquelles s'ajoutent 277.166,47 euros de charges rattachées.

Il ajoute que l'ajout de l'ordre de transfert entre section de 541.052,14 euros donne des totaux de 6.119.080,27 euros et 277.166,47 euros de charges rattachées. Pour l'année 2021, le total des dépenses de fonctionnement est donc de 6.396.246,74 euros.

Madame la Conseillère FROGER souhaite comprendre pourquoi le montant est inférieur au prévisionnel pour le chapitre 012.

Monsieur le Maire répond que la différence est liée à la mobilité de certains agents et Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN précise que le coût de l'évolution des carrières d'un agents reste largement inférieur à un départ.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la base d'un budget prévisionnel, la Commune réserve toujours une marge pour assurer le paiement des salaires en toutes circonstances.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit sa présentation et explique que pour les recettes, le poste le plus important est celui des impôts et taxes, soit 4 957 642,99 euros, qui est

complété par les atténuations de charge, d'un montant de 27.758,62 euros. Il ajoute que les produits des services s'élèvent à 451.659,27 euros, les dotations et participations à 782.752,75 euros et les autres produits de gestion courante à 79.727,49 euros. Le montant des recettes de gestion courante s'élève donc à 6 299 541,12 euros. Il précise qu'avec les produits financiers (619,25 euros) et exceptionnels (12.667,06) ainsi que l'opération d'ordre de transfert entre sections (12.915,11), le montant total des recettes s'élève à 6.325.742,54 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que l'excédent de fonctionnement reporté de N-1 est de 1.101.959,00 euros. Le résultat cumulé s'élève donc à 7.427.702,04 euros de recettes de fonctionnement.

Il explique que le total des dépenses d'équipement s'élève à 2 416 478,96 euros et précise que ce montant se décompose comme suit : chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 120.877,00 euros, chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour 2.283.541,96 euros, et chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 12.060 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique que les emprunts, d'un montant de 309.999,62 euros (partie capital) et l'opération de transfert entre section de 12.915,11 euros donnent des dépenses d'ordre d'investissement de 2.739.393,69 euros, complétées du reste à réaliser qui s'élève à 443.787,55 euros, soit un total cumulé de 3.183.181,24 euros.

Concernant les recettes d'équipement, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que le montant des subventions s'élève à 436.800,58 euros et celui des dotations à 297.047,58 euros.

Il rappelle que le solde d'exécution en N-1 est de 2.444.180,80 euros. Le résultat cumulé s'élève donc à 3.891.582,49 euros pour les recettes d'investissement.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que des compléments d'informations avaient été envoyés par mail.

Madame la Conseillère FROGER demande pourquoi le montant des subventions d'investissement est inférieur de 127 000 euros.

Monsieur le Maire répond que la subvention concernait la maison des associations et le boulevard Sadi Carnot mais précise que le second projet n'a pas été réalisé et que c'est pour cette raison que la subvention n'a pas été versée dans son intégralité. Il précise que la subvention sera inscrite en 2023.

Arrivée de Madame PAPI à 21h36.

Madame la Conseillère ESTRADA souhaite savoir si le 024 fait référence au terrain situé sur la Zone d'Activités et souhaite obtenir des précisions sur ce sujet.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond que c'est le cas.

Monsieur le Maire précise que la Commune attend la décision du notaire pour la signature.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que le compte administratif présente le détail par article.

Madame la Conseillère ESTRADA souhaite attirer l'attention des membres du Conseil municipal sur l'entretien de la voirie en section de fonctionnement. Elle indique qu'il conviendra d'être vigilant pour glisser les dépenses liées à l'entretien de la voirie en investissement

Monsieur le Maire rappelle que les services sont vigilants et que le FCTVA peut aussi être perçu sur les travaux de voirie inscrits en fonctionnement.

Concernant le FCTVA, Madame la Conseillère ESTRADÉ explique que le budget prévisionnel indiquait un montant de 295 000 euros pour 2021 alors que seuls 127 000 euros ont été récupérés.

Monsieur le Maire répond que les chiffres sont calculés en N-2. En raison du contexte épidémique en 2020, peu de projets d'investissement ont pu être réalisés, ce qui explique cet écart. Il précise que pour la voirie, la TVA peut être récupérée en fonctionnement depuis l'année dernière.

Monsieur le Maire propose d'étudier les deux points suivants avant de les soumettre au vote.

L'assemblée délibérante est favorable à cette proposition.

3- Approbation du compte de gestion du budget annexe « bâtiments sociaux » 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que le compte de gestion tenu par le receveur de la trésorerie de la Ferté-Alais et le compte administratif de la MARPA sont liés et strictement identiques.

Il indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 23.875,74 euros pour 78.235,80 euros de recettes (avant la reprise des résultats antérieurs, soit un montant supplémentaire de 172.427,30 euros).

Pour la section d'investissement, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que les dépenses s'élèvent à 54.438,94 euros pour 63.385,65 euros de recettes (avant la reprise des résultats antérieurs en déficit d'un montant de - 56.526,76 euros).

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte de gestion du budget annexe « bâtiments sociaux » 2021 (7 ABSTENTIONS de Monsieur DAMASIWIECZ (pouvoir de Madame BOSCH BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN) et Madame PAPI.

4- Approbation du compte administratif du budget annexe « bâtiments sociaux » 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23.875,74 euros pour 78.235,80 euros de recettes. Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 54.438,94 euros pour 63.385,64 euros de recettes.

Il fait remarquer les 56.526,76 euros de déficit en dépenses d'investissement et les 172.427,30 euros en excédent de recettes de fonctionnement. Avec les reports N-1, le total est donc de 134.841,44 euros pour les dépenses et 314.048,75 euros pour les recettes.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT et quitte la salle pour le vote du compte administratif de la Ville et le vote du compte administratif du budget annexe « bâtiments sociaux » 2021.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT prend la présidence de la séance et met aux voix le compte administratif de la Ville 2021.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à la majorité** (4 CONTRE de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSCH BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), et 4 ABSTENTIONS de Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN), Madame PAPI et Madame ESTRADÉ) le compte administratif de la Ville 2021.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT met aux voix le compte administratif du budget annexe « bâtiments sociaux » 2021.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** (7 ABSTENTIONS de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSCH BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN) et Madame PAPI) le compte administratif du budget annexe « bâtiments sociaux » 2021.

5- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « bâtiments sociaux »

A la clôture de l'exercice comptable, une commune réalise un résultat, qui peut être un bénéfice ou une perte, qui doit ensuite faire l'objet d'une affectation décidée par le Conseil Municipal suite à l'adoption du compte administratif. Les résultats doivent donc être intégrés dans le budget primitif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que le compte administratif 2021 du budget Bâtiments Sociaux présente un excédent de 226 787.36 euros en section de fonctionnement, et un déficit en section d'investissement d'un montant de 47 580.05 euros. Il ajoute qu'afin de pouvoir couvrir ce déficit, il est nécessaire d'affecter 47.580.05 euros en investissement au compte 1068.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** (7 ABSTENTIONS de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSCH BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN) et Madame PAPI) l'affectation du résultat du budget 2021 telle que présentée ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	226 787.36 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	47 580.05 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	179 207.31 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	47 580.05 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est une étape importante pour la préparation du budget primitif. C'est l'occasion de fixer les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré en anticipant autant que possible leurs implications pour les années à venir.

Il permet ainsi aux élus d'exprimer leurs points de vue sur une politique budgétaire d'ensemble et constitue un moyen d'information du public sur les affaires communales et l'utilisation des impôts locaux, dotations et subventions allouées.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021, il a pris l'initiative de présenter un débat d'orientations budgétaires pluriannuel pour informer les membres du Conseil de la mise en œuvre des projets politiques portés par la majorité municipale, l'ensemble ayant fait l'objet par la suite d'une publication dans le bulletin municipal distribué dans chaque foyer milliaçois.

Il ajoute que cette démarche innovante avait en corollaire comme objectif d'anticiper les résultats attendus pour permettre aux services communaux d'agir dès le premier jour de l'année 2022. Il précise que lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021, un excédent de fonctionnement d'un million d'euros, un excédent de recettes d'investissement de plus de 1,5 million d'euros et des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées en 2021 à payer en 2022, d'un peu plus de 500 000 euros avaient été annoncés.

Monsieur le Maire précise que fin janvier, en relation avec l'agent comptable du Trésor Public, la Commune a été en mesure d'arrêter définitivement ses comptes avec les résultats suivants : section de fonctionnement : + 1 031 455,30 euros, section d'investissement : + 979 687,41 euros et restes à réaliser : + 443 787,55 euros.

Il indique que cette pratique qui consiste à faire du mois de décembre un mois charnière pour les services afin d'accélérer la fin des chantiers en cours et pour en lancer de nouveau dès janvier s'avère payante et annonce qu'elle sera reconduite jusqu'à la fin du mandat.

Comme évoqué devant le Conseil municipal en novembre 2021, Monsieur le Maire rappelle que ce débat d'orientations budgétaires revêt un caractère particulier pour au moins trois raisons :

Tout d'abord avec la mise en place du programme gouvernemental de soutien et de développement à la ruralité intitulé « *Petites Villes de demain* » auquel la Municipalité a décidé d'adhérer et de retenir, comme axes, la santé, le développement de l'activité commerciale du centre-ville et la valorisation de l'identité culturelle milliaçoise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé aux services de saisir l'opportunité de l'uniformisation des règles budgétaires et comptables avec la mise en place du cadre comptable dit « M57 » pour améliorer l'efficacité de la dépense publique en réduisant les délais d'instruction des dossiers pour être les premiers bénéficiaires des subventions des partenaires de la Ville et pour répondre au plus vite aux attentes des milliaçois.

Monsieur le Maire rappelle les projets phares : la rénovation de la Halle, du colombier, la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire, le projet d'une maison d'art et d'artisanat et déjà, l'ouverture de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire précise que cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté d'améliorer la communication de la mairie en instituant un dialogue plus interactif avec la population. Il explique que c'est dans ce contexte que la Municipalité a souhaité accentuer sa politique de communication digitale pour continuer à valoriser le patrimoine, les commerces et plus généralement l'art de vivre milliaçois.

Monsieur le Maire indique que le budget 2022 sera un budget « interventionniste » mais réaliste qui, en regardant contrat par contrat, service par service, là où des économies peuvent être réalisées, permettra à la collectivité de contenir la hausse des prix de l'énergie sans sacrifier la qualité des services rendus. Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de hausse des impôts en 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations du budget communal façonneront les contours de la Commune pour les prochaines années.

Monsieur le Maire remercie tous les agents communaux pour leur investissement, leur professionnalisme et leur engagement au service des milliacois.

Après avoir exposé le cadre du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA.

Ce dernier explique que ce rapport est un extrait du rapport 2022-2026 présenté et débattu en novembre dernier et rappelle que les comptes arrêtés fin janvier 2022 sont les suivants : section de fonctionnement : + 1 031 455, 30 €, section d'investissement : + 979 687,41 € et restes à réaliser : + 443 787,55 €.

S'agissant de l'évolution des dépenses et recettes de 2010 à 2020, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que sur les dix dernières années, les comptes de la Ville présentent un excédent global des recettes de fonctionnement de plus de 11 millions d'euros, soit un taux de couverture de 54%. Le total des recettes s'élève à 78,3 millions d'euros pour un total de dépenses de 66,8 millions d'euros.

Il ajoute que la Ville dégage ainsi un autofinancement de ses dépenses courantes et obligatoires dont les salaires de près de 5 millions d'euros couverts par les impôts et dotations et un autofinancement tendanciel sur 10 ans. Au regard de ces éléments, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que la Ville peut poursuivre sa politique d'investissement dynamique, tout en tenant compte de la baisse constante des dotations qui sont passées de 2.5 millions d'euros à 900 000 euros en 10 ans.

Il explique que les deux graphiques présentés démontrent la stabilité des dépenses de fonctionnement qui se répartissent de la manière suivante : 28 à 29% pour les charges à caractère général (011), entre 3 et 4% pour les charges financières, 7 à 8% pour les autres charges puis 59% pour les salaires.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que la Commune verse près de 200 000 euros chaque année au titre du FPIC.

Il indique que le désendettement de la Commune permet aujourd'hui d'afficher un solde à devoir de 2.5 millions d'euros soit un taux d'endettement de 545 euros par habitant.

Il annonce que grâce à la gestion rigoureuse des finances, couplée à des taux historiquement bas, la Ville est en capacité de faire appel à l'emprunt à hauteur de 5 millions d'euros, à un taux fixe de 0,98% sur 20 ans. Cet emprunt permettra de financer des projets d'avenir et laisse des marges de manœuvre pour la prochaine mandature.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit sa présentation avec l'évolution des recettes :

Le total des recettes perçues depuis 10 ans s'élève à 78.3 millions d'euros, avec notamment des recettes exceptionnelles : 1.8 millions d'euros en 2011 pour la vente des lots de l'immeuble rue Schœlcher, 1.5 millions d'euros en 2012 et 2015 pour la vente de lots sur la Zone d'Activités du Chenêt et 2.4 millions d'euros en 2016 pour le transfert de la Zone d'Activités du Chenêt à la CC2V.

Hors recette exceptionnelle la répartition des recettes a évolué : les produits des services sont en baisse suite à la crise sanitaire, ainsi que les dotations. La baisse des dotations a été compensée par les impôts et taxes revalorisés chaque année par l'actualisation des bases et les constructions nouvelles.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'en 2010, les dotations représentent 29.94% des recettes contre 14.33 % actuellement alors que les impôts et taxes sont passés de 38.70% à 75 %.

Pour conclure la présentation de ce chapitre, il indique que sur les 10 dernières années, l'équipe municipale a su maintenir ses capacités de dépenses de fonctionnement pour assurer le bien-être des milliaçois à travers une offre de services complète, qui s'est enrichie en 2021 avec l'ouverture de la Maison France Services.

Au-delà des dépenses de fonctionnement courantes, cette offre repose aussi sur le maintien du patrimoine communal et la création de nouveaux espaces comme la Maison des Associations inaugurée le 16 octobre 2021, le parc du Moustier, le parking rue de Melun, la salle de danse ou encore la rénovation des bâtiments caritatifs.

Cette politique a permis de ne pas faire appel à l'emprunt grâce aux capacités d'autofinancement. Toutefois, aujourd'hui, il importe de modifier cette approche pour ne pas déséquilibrer ce qu'on nomme couramment le « triangle d'or » des investissements.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que la politique d'investissement de l'équipe municipale s'articule autour d'une vision de moyen et long terme dont l'objectif est de maintenir l'attractivité de la Ville.

Il rappelle que des investissements sont en cours ou vont démarrer dès 2022, notamment : la restauration de la Halle, du Colombier, de la Chapelle Saint-Blaise, les travaux de rénovation menés sur l'école Jean Cocteau ou encore la requalification des boulevards Entre 2022 et 2026, une maison de santé pluridisciplinaire et une maison de l'art et de l'artisanat seront construites.

La présentation détaillée par projet est faite avec les échéances, les montants et les subventions.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame la Conseillère ESTRADE est étonnée car un débat a déjà eu lieu lors d'un conseil précédent. Elle regrette que le vieillissement de la population ne soit pas évoqué car il y a un vrai choc démographique sur Milly.

Monsieur le Maire répond que le rapport d'orientations budgétaires de novembre présentait les dynamiques pour l'ensemble du mandat alors que le document présenté ce soir concerne l'exercice en cours.

Madame la Conseillère ESTRADE rappelle que le document présenté en novembre était intitulé « Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ».

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA répond que le document précisait également qu'il concernait l'ensemble du mandat.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond que ce rapport lui semble insincère et manque de sérieux. Il rappelle qu'un premier rapport avait été présenté en novembre, qu'un nouveau document est présenté aujourd'hui mais que rien ne semble cohérent. Il rejette la proposition d'emprunt qui surendetterait les habitants sur 20 ans. Il ajoute ne pas prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires qui repose sur des éléments fantaisistes.

Madame la Conseillère FROGER indique également que les éléments ne sont pas cohérents, notamment en section d'investissement. Elle se demande à quoi va servir la formation des élus si les informations communiquées sont obsolètes.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que la formation des élus a déjà été évoquée précédemment et qu'il n'est pas nécessaire de revenir systématiquement sur ce sujet.

Madame la Conseillère FROGER répond qu'elle préfère en reparler et ajoute que le projet de maison des arts ne fait pas référence au programme petites villes de demain. Elle regrette que tous les éléments présentés n'aient pas été développés et souhaite savoir ce que le Maire entend par « interventionniste ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'investir pour l'avenir.

Madame la Conseillère FROGER rappelle que la crise nous touche de plein fouet, notamment pour l'énergie. Elle rappelle qu'il a été question de ne pas sacrifier les services rendus et souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été dit que la collectivité travaillerait sur la consommation de tous les fluides mais précise qu'il est nécessaire de veiller à ne pas impacter les services rendus à la population.

Madame la Conseillère FROGER demande si le nécessaire va être fait pour les bâtiments de la Ville énergivores.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité veille à mettre systématiquement les bâtiments aux normes énergétiques lorsque des travaux sont menés et ce, afin d'économiser un maximum l'énergie.

Madame la Conseillère FROGER souhaite revenir sur le diagnostic énergétique qui a été évoqué.

Monsieur le Maire répond que ce diagnostic a été réalisé en 2018 et qu'il est à la disposition des élus. Il précise que la Commune tient compte des observations formulées dans le diagnostic dès que des travaux sont mis en œuvre au sein d'un bâtiment.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande à quel moment la Ville compte faire un retour sur investissement avec des économies d'énergie pour un bâtiment dont le montant des travaux s'élève à 1,5 millions d'euros. Il souhaite savoir à combien s'élève les factures par an.

Monsieur le Maire répond que la collectivité paie 140 000 euros au total par an pour les fluides.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA précise que l'école Jean Cocteau est également en travaux pour la qualité de l'air, avec un retour sur investissement d'ici 20-30 ans.

Monsieur le Conseiller DEROUIN indique que les travaux d'entretien sont nécessaires chaque année.

Madame la Conseillère FROGER indique que des milliaois lui ont fait part de délais de réponse très longs et ajoute que certains ne reçoivent pas de réponse.

Monsieur le Maire s'en étonne et indique que les demandes réceptionnées par la mairie font l'objet d'une réponse systématique.

Madame la Conseillère PAPI fait remarquer que le chiffre n'est pas le même pour la restauration de la Chapelle Saint-Blaise.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit des différences entre le montant hors taxe et toutes taxes comprises et ajoute que la réponse avait été apportée en commission.

Madame la Conseillère FROGER répond que les titulaires des commissions ont les informations mais pas les suppléants dans certaines commissions.

Monsieur le Maire répond que normalement, c'est le titulaire qui transmet les informations aux suppléants mais précise que la collectivité fonctionnera différemment à l'avenir.

Après délibération, le Conseil municipal **PREND ACTE** (4 CONTRE de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG)) de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Interruption de séance à 22h17.

Reprise de la séance à 22h29.

7- Modification des durées d'amortissement au budget principal de la Ville

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA indique qu'en raison de l'effort important consenti par la Municipalité en termes d'investissements, les durées d'amortissement délibérées en 2008 constituent une charge trop importante dans le budget.

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire est favorisée par les collectivités.

Aujourd'hui, au vu de l'effort important consenti par la Municipalité en termes d'investissements, les durées délibérées en avril 2008 représentent une charge trop importante dans le budget de la collectivité.

Il explique qu'il est donc proposé de modifier certaines durées d'amortissement, comme les installations de voirie (de 25 à 30 ans), l'agencement de terrain (de 25 à 30 ans), les bâtiments légers et abris (de 15 à 20 ans) ou encore l'agencement et l'aménagement de bâtiments, les durées d'amortissement liées aux installations électriques et à la téléphonie (de 20 à 25 ans).

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler.

Madame la Conseillère FROGER trouve que les durées sont trop longues, notamment pour la téléphonie au regard des évolutions actuelles.

Madame la Conseillère ESTRADE se demande si la modification des durées d'amortissement relatives aux voiries est judicieuse.

Monsieur le Maire rappelle que les voiries sont désormais réalisées avec des matériaux plus résistants.

Monsieur le Conseiller BOULEY ajoute que ce n'est pas le Maire qui est à l'origine de ces modifications mais que la demande émane du percepteur.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames PAPI, FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN) et 4 ABSTENTIONS de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Catherine BOSC BIERNE) et Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG) de modifier les durées d'amortissement au budget principal de la Ville comme suit :

Biens	DUREE ACTUELLE	NOUVELLE DUREE
Logiciels	5 ans	5 ans
Serveurs, Licences	10 ans	10 ans
Voitures	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans	10 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	5 ans	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans	10 ans
Equipement sportif	10 ans	10 ans
Installation de voirie	25 ans	30 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	25 ans	30 ans
Terrains de gisement (carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Bâtiment léger, abris	15 ans	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans	25 ans

8- Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole

Monsieur Jean-Marie ANNA explique qu'afin de pouvoir réaliser une grande partie de son programme d'investissement, la Ville a sollicité plusieurs établissements bancaires de Milly-la-Forêt pour l'étude d'un prêt.

Il indique que le coût des projets est estimé à 5 959 752 euros et comprend : la restauration du Colombier pour 341 251,69 euros, la restauration de la Halle pour 713 416, 39 euros, la restauration de la Chapelle Saint-Blaise pour 531 663,55 euros, les travaux d'isolation de l'école Jean Cocteau pour 1 218 920,36 euros, la rénovation de l'aile de l'école Jean Cocteau pour 154 500 euros et la rénovation de plusieurs voiries pour 3 000 000 euros. Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que les rues concernées sont les suivantes : rue Lantara, Voie Destailleurs, Impasse Saint-Wulfran, Boulevard Sadi Carnot et la rue Maillard.

Madame la Conseillère PAPI répond qu'il s'agit d'un emprunt colossal qui va endetter la Ville au-delà du mandat en cours. Elle souhaite savoir comment le budget de 3 millions d'euros a été défini pour les voiries car ce point n'a pas été étudié en commission urbanisme.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique que la Commune s'est basée sur le coût des dernières rues rénovées et ajoute que ce dernier a été appliqué aux mètres linéaires des rues concernées.

Madame la Conseillère PAPI se demande à quoi sert la commission urbanisme si ce type de sujet n'y est pas étudié.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que dans un premier temps, la collectivité s'est rapprochée d'ENEDIS et de France Télécom pour qu'ils préparent leurs analyses. ENEDIS prendra à sa charge 40% du montant de l'enfouissement. Il précise que la collectivité attend encore la réponse de France Télécom. Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA ajoute qu'une commission sera donc programmée par la suite pour débattre des chiffres.

Madame la Conseillère PAPI répond que les montants et les rues concernées ont déjà été définies par la majorité, que le projet sera donc entièrement préparé lorsqu'il sera présenté en commission et ne voit donc pas pourquoi elle devrait venir en commission.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER répond que c'est le travail des services de présenter une analyse des dossiers, que lesdites analyses couvrent souvent 80 % des propositions soumises aux élus ce qui relève d'un fonctionnement normal et que la commission a toujours le choix de proposer d'autres options.

Monsieur le Maire répond que pour présenter le travail en commission, il est nécessaire de disposer d'un chiffrage préalable.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande à Monsieur le Maire ce qui l'autorise à endetter la Commune sur 20 ans avec un montant aussi conséquent. Il indique que cette décision doit être soumise à l'approbation des habitants. Il considère que cette décision est surréaliste, scandaleuse et qu'il n'y a pas de précédent.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que ces projets étaient inscrits dans le programme.

Madame la Conseillère ESTRADÉ souhaite revenir sur les propos de Monsieur DE BRABANDER qui expliquait à Madame la Conseillère PAPI qu'il fallait aborder les faits différemment. Elle précise ne pas être opposée à ce prêt.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER répond qu'il faut aborder le sujet de manière positive. Il indique que les commissions permettent aux élus de disposer d'informations sur les projets comme les coûts. Il explique que changer les rues concernées n'est pas un problème mais que les objections doivent être intelligentes et non systématiquement stériles.

Madame la Conseillère PAPI rétorque que les commissions ne sont pas des bureaux d'enregistrement mais doivent permettre aux élus de travailler. Elle rappelle que les rues concernées ont déjà été définies sans passer en commission et qu'il n'est pas nécessaire de contracter d'emprunt pour la voirie car elle s'autofinance.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER redit que les commissions peuvent faire d'autres propositions, d'où l'intérêt d'y assister.

Madame la Conseillère FROGER indique que ces informations détaillées n'ont pas été communiquées aux membres de la commission des finances et qu'elle a été contrainte de demander des précisions supplémentaires. De la même manière, les explications liées aux mètres linéaires n'ont pas été évoquées non plus.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA lui répond que c'est pourtant le cas puisque les éléments ont été envoyés par mail.

Madame la Conseillère FROGER précise qu'elle a reçu le mail la veille, et que l'autofinancement de la Chapelle Saint-Blaise, qui s'élève à 500 000 euros, n'a pas été pris en compte alors qu'il aurait pu monter à 3 500 000 euros le montant sur la voirie. Madame la Conseillère FROGER ajoute que des commissions d'appels d'offres sont convoquées pour des montants moins importants et considère que la majorité demande à l'assemblée délibérante de signer un chèque en blanc pour la voirie alors qu'il n'y a aucune donnée chiffrée de mise en concurrence. Elle explique que les informations fournies sont trop insuffisantes. Madame la Conseillère FROGER s'inquiète également pour les surcoûts actuels et futurs et estime qu'il faut rester prudent.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER suggère de ne pas prendre les membres de la Municipalité pour des imbéciles.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur les 5 millions d'euros. Elle rappelle qu'il existe des subventions, notamment pour le colombier par exemple, mais souhaite comprendre pourquoi ce montant a été défini pour le prêt.

Monsieur le Maire explique que le taux actuellement proposé est inférieur à 1% et signale qu'au regard de la conjoncture actuelle, les taux augmenteront fortement. Il précise que l'emprunt est calculé sur les capacités de la commune et que le programme d'investissement pourra être revu si besoin. De plus, les fonds seront débloqués en plusieurs fois.

Madame la Conseillère ESTRADE indique qu'au vu de ces explications, la collectivité a tout intérêt à contracter un emprunt maintenant.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (7 CONTRE de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN), Madame PAPI :

- **D'APPROUVER** la sollicitation d'un prêt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) pour le financement des projets d'investissement (Halle, Colombier, Isolation Cocteau, Chapelle et Voirie)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds et tous les actes y afférents.

9- Demande de subvention au Conseil Régional pour l'étude de la Maison des Arts dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que la collectivité souhaite demander une subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour mener une étude de faisabilité du projet de Maison des Arts au titre du co-financement sur les fonds de la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il indique que ce projet pourrait prendre place au sein de l'actuelle maison Didier et ajoute que le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 20 000 euros avec un reste à charge de 7500 euros pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que la collectivité sera accompagnée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour réaliser cette étude.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite connaître l'intérêt du projet pour Milly-la-Forêt.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise qu'il s'agit dans un premier temps de demander une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité. S'agissant du projet, il explique qu'il s'agit d'un lieu au sein duquel les artisans d'art pourront se retrouver, donner des cours aux élèves des écoles, organiser des présentations ou encore des ateliers. Il indique que toutes ces activités pourront être organisées dans un lieu unique et que la Maison des Arts disposera également d'un magasin.

Monsieur le Conseiller BOULEY ajoute que des Maisons des Arts existent dans des communes moins grandes que Milly-la-Forêt et que la demande est très forte pour ce secteur. Il explique que ce dernier permettra de promouvoir davantage les artisans d'art.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT rappelle que lors du précédent mandat, tous les membres du Conseil municipal avait voté pour l'obtention du label « Villes et Métiers d'Art ». Elle ajoute que le nom de Milly-la-Forêt est très souvent associé aux métiers d'Art et insiste sur le fait que la Commune dispose d'un patrimoine extraordinaire qu'il est important de valoriser.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT ajoute que ce local vise également à attirer les jeunes pour faire de la médiation culturelle.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle à Monsieur le Conseiller BOULEY qu'il avait été question de mettre en place un comité de suivi du programme « petites villes de demain ». Il souhaite savoir pourquoi ce comité ne s'est pas encore réuni.

Monsieur le Conseiller BOULEY lui rappelle le caractère tripartite de la convention « petites villes de demain ». Il explique que ce programme est mené en collaboration avec la CC2V et la Ville de Maisse et que le comité ne peut être organisé sans eux. Il confirme qu'un comité de suivi sera programmé mais précise qu'en raison de la démission du Maire de Maisse, il convient d'attendre que la nouvelle équipe prenne connaissance du dossier.

Madame la Conseillère FROGER indique que ce lieu aurait pu être envisagé pour la création d'une maison des jeunes mais que la commune ne souhaitait pas réitérer le passé. Elle se demande si ce lieu est vraiment approprié pour une Maison des Arts en raison de son implantation au sein du Parc du Moustier. Elle explique que les publics qui fréquentent le Parc et la Maison des Arts ne sont pas les mêmes et craint que les nombreux passages perturbent la tranquillité du lieu.

Madame la Conseillère BOBAULT lui répond que ce ne sera pas le cas et ajoute qu'il est nécessaire que la Maison des Arts soit visible pour attirer du monde et pour vivre.

Madame la Conseillère FROGER indique ne pas avoir eu de retour du questionnaire diffusé aux collégiens, notamment sur ce qu'ils pensaient du Parc du Moustier. Elle se demande si ce projet est judicieux avec une guerre à nos portes. Elle précise ne pas être contre le projet en lui-même mais s'interroge sur la légitimité du lieu choisi.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT répond que d'après elle, le lieu est idéal car la Municipalité souhaite attirer les jeunes.

Madame la Conseillère PAPI répond que ce n'est pas le cas et que ce lieu vise essentiellement à attirer les touristes.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT lui répond qu'elle se trompe et précise que la Municipalité a déjà visité des lieux similaires pour en connaître le fonctionnement et que le projet est très prometteur.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (7 ABSTENTIONS de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN) et Madame PAPI) :

- **D'ENGAGER** une étude de faisabilité préalable au projet de réalisation d'une maison des arts au sein de la maison Didier,
- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil régional d'Ile-de-France pour la réalisation de l'étude de faisabilité de ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer tous les actes afférents à la demande de subvention,
- **DE SOLLICITER** l'accompagnement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France pour réaliser cette étude,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France pour la prise en charge de 25% du montant de l'étude,

10- Vote des subventions communales

Comme les années précédentes, le mode d'attribution des subventions porte sur 2 versements :

1. La subvention de fonctionnement qui sera versée dans son intégralité dès l'obtention du dossier complet,
2. La subvention sur projet qui sera versée dès sa réalisation (sous présentation de justificatif).

En 2020, le montant des subventions avait été augmenté pour permettre aux associations de traverser plus sereinement la crise sanitaire.

L'an dernier, le montant global des subventions avait été réajusté sur le montant global de l'année 2019.

Madame la Conseillère FROGER indique en son nom et celui de Monsieur le Conseiller MARTIN qu'il n'est pas possible de maintenir la méthode d'attribution des subventions sans obtenir préalablement le détail des dossiers, le nombre des adhérents de chaque association, qu'il s'agit d'un déni de démocratie, que le Maire a manqué à sa parole de créer un groupe de travail pour mettre à plat les critères d'attribution malgré les multiples sollicitations, ce qui renforce l'opacité de ladite méthode.

Elle indique qu'en réalité, la majorité refuse de voir se créer un groupe de travail, renforce le désintérêt pour assister aux commissions et méprise l'opposition.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN rappelle que Monsieur le Conseiller MARTIN est parti trop tôt de la commission.

Madame la Conseillère PAPI lit un message du Conseiller MARTIN qui rappelle que le Maire s'était engagé en début de mandat à travailler en toute intelligence avec l'opposition pour le bien de tous les milliacois mais qu'à l'épreuve des faits, l'opposition est méprisée. Elle précise que le critère n°3 est un critère de recevabilité et non d'attribution et qu'il n'y a pas de chiffre pour les comptes de résultats.

Elle souhaite savoir comment sont analysées les variations entre les différents exercices, pourquoi le nombre de salarié n'est pas pris en compte et où sont les chiffres sur le nombre de milliacois.

Madame la Conseillère PAPI demande également pourquoi des demandes de subvention sur projet sont refusées sans motif, pourquoi les mises à disposition de personnels communaux ou de locaux ne sont pas comptabilisés, pourquoi des contrôles aléatoires ne sont-ils pas opérés et s'insurge quand Monsieur l'Adjoint au Maire répond qu'il instruit seul les dossiers.

Elle ajoute que tous ces éléments montrent que l'opposition se heurte à une fin de non-recevoir pour étudier en toute transparence les critères d'attributions. Une nouvelle fois, Madame la Conseillère PAPI demande à ce qu'un règlement clair soit mis en place pour l'attribution des subventions en favorisant les associations dont le siège social est à MILLY-LA-FORET et renforcer les liens sociaux.

Madame la Conseillère PAPI poursuit et énumère les conseils et commissions des 15 juillet 2020, 31 mars 2021, 12 avril 2021, 16 décembre 2021, les articles L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales où les engagements sont restés lettre morte. Une nouvelle fois, elle explique qu'elle ne demande pas à ce que les critères soient présentés avec des projets déjà ficelés à 80% mais qu'ils soient élaborés par la Commission et que les dossiers soient analysés et approuvés chaque année par la même commission.

Madame la Conseillère ESTRADE reprend son courriel du 02 mars 2021 où elle annonce qu'elle ne sera pas présente car elle avait demandé à ce qu'un groupe de travail élabore la répartition des subventions en s'appuyant sur une grille dont les critères soient plus justes, équitables et clairs. Monsieur le Maire avait répondu positivement, mais rien ne s'est passé depuis le vote du budget 2021. Elle ajoute que la voie démocratique et républicaine n'est pas à l'ordre du jour dans le fonctionnement de l'équipe majoritaire.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ est d'accord avec ce qui vient d'être dit et soutien les associations.

Madame la Conseillère FROGER souhaite avoir plus d'éclaircissements sur les calculs. Il y a eu un contexte épidémique qui a induit la baisse du nombre d'adhérents pour certaines associations, mais trouve les dossiers à remplir trop lourds. De plus, elle trouve qu'il y a un problème dans les critères et les choix de la commission, que les délais de dépôt sont modifiés pour faciliter certains jusqu'à une date ultérieure, mais avant le conseil...

Monsieur l'adjoint au maire TROTIN rappelle que les dossiers à remplir sont fournis par le département. Que les projets ne doivent pas être pris en charge à 100% par les subventions. Et que la durée d'acceptation de présentation des dossiers avait été prolongée, afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir déposer leur demande quand-même.

Monsieur le Conseiller BERTIN, rappelle aussi que certaines associations n'ont pas eu le courage de remplir le dossier et que de ce fait, elles n'ont pas de subventions.

En application des textes, Mesdames BOBAULT, PAPI, FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN) ne prennent pas part aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (5 CONTRE de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG) et Madame ESTRADE :

- **D'OCTROYER** aux mentionnées ci-dessous, les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	ANNEE 2021		ANNEE 2022	
	Fonctionnement	Sur projet	Fonctionnement	Sur projet
<u>Associations caritatives et humanitaires</u>				
Jeunes sapeurs-pompiers	650,00 €		695,00 €	
La croix rouge	350,00 €		350,00 €	
Secours catholique	350,00 €		350,00 €	
Secours populaire	350,00 €		350,00 €	
VMEH	300,00 €		300,00 €	
<u>Associations sportives</u>				
Association de Tennis de Milly	2 100,00 €		2 280,00 €	
Basket club	970,00 €		1 130,00 €	
Cercle des nageurs	940,00 €		990,00 €	
Club cycliste de la Vallée de l'Ecole	150,00 €		150,00 €	
Football club	6 000,00 €		6 990,00 €	
Gym fitness	150,00 €		150,00 €	
Judo Club	800,00 €		940,00 €	
Karaté club	580,00 €		635,00 €	
Milly Pétanque	450,00 €		675,00 €	
Milly Touch Val's	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Sports aventures découvertes	730,00 €		1 105,00 €	
Tae Kwon Do	300,00 €		Pas de demande	
Tennis de table	300,00 €		365,00 €	
Volley Ball	1 450,00 €	750,00 €	1 775,00 €	750,00 €
Aikibudo kobudo	150,00 €		150,00 €	
Triathlon	150,00 €		300,00 €	500,00 €
<u>Associations culturelles et de loisirs</u>				
APAM	8 000,00 €		8 375,00 €	
APEC des 2 vallées	300,00 €	500,00 €	350,00 €	500,00 €
Bande du Big	350,00 €		350,00 €	
Chorédanse et loisirs	750,00 €		1 205,00 €	

Club de philatélie (APCME)	300,00 €	300,00 €	525,00 €	
Club des Jeunes "Les Abeilles"	850,00 €	800,00 €	1 460,00 €	
Ensemble vocal	250,00 €		475,00 €	
Foyer rural de Tousson	100,00 €		100,00 €	
Foyer culturel et de loisirs	11 500,00 €		9540,00 €	
GERSAR	100,00 €		100,00 €	
Jumelage FOREST ROW	1 000,00 €		Association en dormance	
LAMGE	300,00 €	200,00 €	525,00 €	
Le Marché de l'Herboriste	500,00 €		1 650,00 €	
Chants et compagnie	200,00 €		200,00 €	
Les Clins d'Œil de Dionysos	300,00 €		300,00 €	
Orchestre d'Harmonie de Milly	4 500,00 €		4 725,00 €	
Originaires du Portugal	400,00 €		400,00 €	
Renaissance et culture	450,00 €		450,00 €	
Artmosphère		200,00 €	225,00 €	
Mill'Aiguilles			325,00 €	
<u>Associations Nature et Environnement</u>				
Conservatoire des plantes	10 000,00 €		10 000,00 €	
Graines en Gâtines	400,00 €		Pas de demande	
<u>Associations Anciens combattants</u>				
FNACA	400,00 €		400,00 €	
Souvenirs Français	400,00 €		400,00 €	
UNC	840,00 €		840,00 €	400,00 €
<u>Autres</u>				
Aide et entraides des pupilles et anciens pupilles	100,00 €		100,00 €	
Amicale des pompiers	1 600,00 €		1 600,00 €	300,00 €
Amicale du personnel	3 000,00 €		5 500,00 €	1 500,00 €
Milly action commerce	1 000,00 €		Pas de demande de subvention	
La prévention routière	120,00 €		120,00 €	
Association La Passion rouge	300,00 €		450,00 €	300,00 €

Sous-Totaux	65 830,00 €	3 050,00 €	70 670,00 €	4 550,00 €
Total Fonctionnement + Projet	68 880,00 €		75 220,00 €	

- **DE PRECISER** que la subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité dès l'obtention du dossier complet, et que la subvention sur projet sera versée dès sa réalisation, sur présentation de justificatifs,
- **DE PRECISER** que ces subventions sont uniquement valables pour l'année 2022.

11- Modification exceptionnelle des tarifs d'inscription à la Foire Saint-Pierre pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le contexte épidémique a fortement impacté l'activité des foires et salons sur le territoire national.

Il explique que la Foire Saint-Pierre reste une foire de taille modeste accueillant 5000 visiteurs et ajoute qu'il est donc nécessaire que les tarifs pratiqués restent en adéquation avec le chiffre d'affaires réalisé par les commerçants à l'occasion de cette manifestation.

Afin de favoriser la reprise, la Municipalité souhaite exceptionnellement modifier exceptionnellement les tarifs d'inscription à la Foire Saint-Pierre pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, ainsi qu'il suit, les droits d'inscription à la Foire Saint-Pierre 2022 :

	<u>Tarifs 2021</u>	<u>Tarifs 2022</u>
<u>Foire Saint Pierre</u>		
Stands couverts (3m x 3m)	180,00 €	100,00 €
Commerçant Milliaçois : 1 ^{er} stand	90,00 €	50,00 €
Supplément (stand d'angle 2 façades)	26,00 €	14,50 €
Emplacement pour véhicule publicitaire	28.50 € le mètre linéaire	15,50 € le mètre linéaire
Emplacement à l'air libre : Tarif unique	22,00 €	12,00 €
Installation électrique	18,50 €	10,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN précise qu'un oubli s'est glissé dans la notice et qu'il convient également de modifier les tarifs du salon du flacon à parfum qui passe de 40 euros à 25 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'approuver les tarifs de la Foire Saint-Pierre ainsi qu'il suit :

	TARIFS
Foire Saint Pierre	
Stands couverts (3m x 3m)	100,00 €
Commerçant Milliacois : 1 ^{er} stand	50,00 €
Supplément (stand d'angle 2 façades)	14,50 €
Emplacement pour véhicule publicitaire	15,50 € le mètre linéaire
Emplacement à l'air libre : Tarif unique (20 mètres linéaires minimum)	12,00 €
Installation électrique	10,00 €
Caution	100,00 €
Emplacement salon du Flacon à Parfum	25,00 €

12- Fixation d'un tarif forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle que face à la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire communal, la Ville s'est dotée de pièges photographiques pour faciliter l'identification des contrevenants.

Il explique que ces dépôts sauvages entraînent des coûts élevés d'enlèvement et de traitement. Ces derniers sont actuellement supportés par la Ville.

Il indique que dans ce contexte, la Commune souhaite instaurer un tarif forfaitaire de 1500 euros tenant compte desdits frais.

Monsieur le Maire précise que ce montant correspondant à l'enlèvement et au nettoyage du dépôt sauvage, sera facturé aux contrevenants identifiés.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir comment le coût a été calculé.

Monsieur le Maire répond que ce montant tient compte du temps passé par le personnel et précise que le reste dépend du type dépôt.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir comment vont être définies les dépenses supérieures à ce forfait.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent, la moyenne des coûts de retraitement n'a jamais excédé les 1500 euros. Il précise que Madame la Conseillère FROGER souhaitait fixer un tarif plus élevé lors de la dernière commission.

Madame la Conseillère FROGER répond que c'est le cas car il est nécessaire de punir les incivilités.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ se rappelle d'un article consacré à une personne responsable d'un dépôt sauvage sur la Zone d'Activités. Il ajoute qu'une photo du concernée illustre l'article.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas la Ville qui était à l'initiative de cet article mais la Communauté de Communes.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il le sait mais explique qu'il ne cautionne pas ce principe de piéger les gens à leur insu. Il rappelle qu'à l'époque, la personne qui avait fait l'objet d'un article dans le journal avait déposé les vêtements de sa défunte épouse. Il indique comprendre que les dépôts sauvages scandalisent tout le monde mais regrette le côté arbitraire de cette dynamique.

Monsieur le Maire répond que la Ville a déjà amendé des gens mais que ces derniers n'ont jamais fait l'objet d'un article dans la presse.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'une amende de 1500 euros est très importante pour une personne qui n'a pas les moyens et qu'à l'inverse, le coût peut être insuffisant pour un artisan responsable de dépôts sauvages car il refuse de payer des frais de décharge.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (4 ABSTENTIONS de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG)) :

DE FIXER un tarif d'intervention et de facturation sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage selon les modalités suivantes :

- Application d'un forfait de 1500 euros pour chaque dépôt,
- Dans le cas où l'enlèvement du dépôt entraîne une dépense supérieure à ce montant forfaitaire, la facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).

DE DIRE que ces mesures prendront effet dès la réalisation des formalités réglementaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à l'application de la présente délibération

13- Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules

Monsieur le Maire rappelle que la mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement.

Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés. Suite à la mise en fourrière, le propriétaire est informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours maximum.

Si le propriétaire ne réagit pas, le véhicule est détruit dans les délais légaux si sa valeur est estimée à moins de 765 euros. Dans le cas contraire, il est vendu par le service des Domaines.

Pour rappel, une mise en fourrière coûte actuellement 120,18 euros, auxquels s'ajoutent 6,36 euros de frais de garde journalière. Auparavant, ces frais étaient imputables à l'Etat, qui demandait par la suite le remboursement des frais au propriétaire du véhicule.

Monsieur le Maire précise que l'Etat ne prend plus ces frais en charge. Ils incombent donc à la collectivité de demander le remboursement auprès du propriétaire.

Suite aux remarques formulées en commission, Monsieur le Maire précise que si le propriétaire se trouve dans l'incapacité de déplacer son véhicule en raison d'une hospitalisation par exemple, la Police Municipale se renseignera évidemment au préalable.

Monsieur le Maire ajoute que les voitures concernées sont généralement des véhicules abandonnés ou volés.

Monsieur le Conseiller DEROUIN et Madame la Conseillère FROGER suggèrent de diffuser une lettre d'information sur ce point aux habitants dans le bulletin municipal.

Madame la Conseillère PAPI est d'accord avec le fait de verbaliser mais souhaite qu'une réflexion soit menée pour distribuer une carte de stationnement aux riverains du centre-ville qui ne possèdent pas de garage et aux commerçants.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'ACCEPTER** la refacturation des frais de mise en fourrière, d'un montant forfaitaire de 206,66 euros HT aux propriétaires des véhicules,
- **D'APPROUVER** l'application d'un coût systématique supplémentaire de 60 euros pour les frais de dossier

14- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", le législateur entend accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises avec, en particulier, l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030 et atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Il indique que c'est dans ce cadre que la commune souhaite anticiper les changements à venir tout en prenant en compte ses besoins propres comme la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le renforcement de la protection des commerces de centre-ville ou encore la maîtrise de son urbanisation avec l'interdiction de constructions qui ne seraient ni dans l'esprit, ni dans l'intérêt de Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire ajoute que c'est aussi l'occasion de répondre aux demandes de l'Etat notamment pour donner au Centre national des arts plastiques (Cnap) les moyens de réaliser un parking aux abords du Cyclop de Jean Tinguely, de préciser le secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le terrain de l'entreprise DAREGAL ou encore de revoir le corridor écologique en lien avec le SDRIF d'une part et de prendre en compte les demandes de modifications ou de corrections des milliacois après la mise en œuvre du dernier PLU d'autre part.

Monsieur le Maire précise que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience vise à accélérer la transition écologique à travers : la suppression des passoires thermiques, la multiplication des aides financières, la division par 2 (par rapport à 2010) de la bétonisation d'ici 2030 et 0 en 2050, stopper la consommation des terres agricoles et naturelles, l'interdiction de construire de nouveaux centres commerciaux de plus de 10 000 m², l'instauration d'un permis de végétaliser (avec la possibilité, pour le Maire, de déroger aux règles du PLU pour l'installation de dispositifs végétalisés sur les façades et toitures), la prise en compte de l'existant dans le cadre de nouveaux projets.

Monsieur le Maire annonce que le PLU doit être compatible avant le 22 août 2027. Dans le cas contraire, la délivrance des autorisations d'urbanisme sera gelée.

Monsieur le Maire ajoute que la révision du PLU permettra de redéfinir les OAP afin d'intégrer le projet de Maison de santé pluridisciplinaire et la création d'un parking au niveau du Cyclop.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite obtenir des précisions sur l'avancée du projet du Clos d'Eau (OAP n°5 du PLU). Il indique avoir demandé des documents à la Commune et rappelle que le programme « Petites Villes de demain » fait référence à ce projet alors que Monsieur le Maire avait dit que ce projet n'était plus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire le confirme et précise que la promesse de vente est caduque.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ explique que la révision du PLU vise uniquement à dissimuler la future annulation du PLU par le tribunal administratif suite au recours de son association en août 2021. Il ajoute que la Commune a finalement adressé ses conclusions au tribunal administratif après 18 mois de relance au lieu du délai de 2 mois imparti et suppose que Monsieur le Maire n'est pas très à l'aise avec ce sujet en raison des nombreuses irrégularités du PLU. Il poursuit en indiquant que les habitants ont le droit de connaître la décision qui sera rendue par le tribunal administratif et propose de reporter le vote de ce point. Il rappelle qu'il soutient toujours l'annulation du PLU, que cette annulation peut être décidée par le Maire et qu'elle permettrait sous 6 mois un retour au Plan d'Occupation des Sols antérieur bien plus protecteur pour la commune.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite également comprendre pour le sujet de la maison médicale est abordée pour la révision du PLU et rappelle qu'il a demandé que ce projet fasse l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour.

Madame la Conseillère FROGER explique qu'il est essentiel de travailler avec le SEMEA pour redéfinir un plan des zones inondables et humides proche de la réalité du territoire. Elle indique que des zones inondables ne sont pas prises en compte actuellement et ajoute avoir été elle-même victime de ces problèmes, malgré un permis de construire octroyé par la Commune. Elle ajoute que la Ville octroie des permis dans des zones à risque très humides et que des fondations spéciales sont nécessaires pour y construire.

Monsieur le Maire rappelle que la bétonisation va diminuer de moitié, ajoute que le SEMEA publie de nouvelles cartes régulièrement et précise que ces derniers seront également sollicités dans le cadre de la révision du PLU.

Madame la Conseillère FROGER demande s'il n'est pas possible de tenir compte des zones humides dont la Commune a connaissance, à titre de prévention, dans le cadre de l'instruction des permis.

Monsieur le Maire répond que la construction doit répondre à un certain nombre de critères pour être réalisables.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ajoute que la révision du PLU prolonge le PLU actuel et indique que cette situation peut durer des années. Il ajoute que des constructions ont porté préjudice à de nombreuses personnes à Milly-la-Forêt et redit que la seule solution est d'annuler le PLU actuel pour revenir au POS qui est plus protecteur.

Madame la Conseillère ESTRADE lui répond que si le PLU est annulé, c'est le RNU qui s'applique.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'en 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision qui explique que c'est désormais le POS qui s'applique. Il redit qu'annuler un PLU prend 6 mois et ajoute que le POS est plus protecteur. Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ajoute que s'agissant de la partie artificialisation, la réponse de Monsieur le Maire ne répond pas à question de Madame la Conseillère FROGER.

Madame la Conseillère PAPI est opposée à une révision générale du PLU, explique qu'une révision simplifiée était suffisante et rappelle que c'est le Cyclop qui n'avait pas fait les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour la création d'un parking. Elle indique que cette démarche est précipitée et se demande comment le PLU va pouvoir s'articuler avec le schéma directeur de la Région Ile-de-France qui vient juste de paraître. Elle ajoute qu'une révision simplifiée serait moins coûteuse pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'une très grande partie du travail est déjà réalisée.

Madame la Conseillère FROGER rappelle que le coût s'élevait à 60 000 euros.

Le Directeur général des services précise que la Commune percevra une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80%

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur le cas de l'entreprise DAREGAL et rejoint l'avis de Madame la Conseillère PAPI concernant la révision simplifiée et le Cyclop. Elle demande s'il est possible de consulter les cartes des zones humides élaborées par le SEMEA.

Monsieur le Maire répond que la Commune les a réceptionnées récemment.

Madame la Conseillère ESTRADE demande des précisions concernant le retraçage des zones.

Monsieur le Maire répond que sur certains secteurs, la Ville souhaite revoir les tracés.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions concernant la modification des OAP.

Monsieur le Maire répond que des propriétaires ont déjà vendu leur terrain et qu'en conséquence, les OAP sont différentes.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (7 CONTRE de Monsieur DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), Madame GRANGIER (pouvoir de Monsieur HOOG), Madame FROGER (pouvoir de Monsieur MARTIN) et Madame PAPI.

Article 1 : DE PRESCRIRE la révision générale du Plan local d'Urbanisme de la commune de

Milly-la-Forêt afin de répondre aux objectifs suivants :

1. Prendre en compte les dernières dispositions législatives et réglementaires (notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience qui vise à accélérer la transition écologique, la prise en compte du recours de la préfecture concernant le site DAREGAL...);
2. Faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme ;
3. Intégrer les projets politiques, respectueux des principes suivants :
 - Poursuivre et promouvoir un cadre de vie attractif en préservant le patrimoine naturel et urbain ;
 - Assurer un développement urbain maîtrisé et diversifié ;
 - Renforcer le dynamisme de la commune ;

Article 2 : D'APPROUVER les objectifs poursuivis par la municipalité tels qu'ils sont énoncés ci-dessus ;

Article 3 : DIT que conformément aux articles L.103-1 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation se déroulera durant toute la durée de la procédure de révision ;

Article 4 : D'APPROUVER les modalités de concertation telles qu'elles sont décrites ci-après :

- Une information régulière dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la ville ;
- Deux expositions en mairie ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les avis du public ;

Article 5 : PRECISE que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L.153-31 et suivants, et L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des divers personnes publiques ;

Article 6 : DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur Eric JALON, Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur Philippe ROGIER, Directeur de la Direction Départementale des Territoire de l'Essonne,
- A Madame Valerie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- A Monsieur François DUROUVRAY, Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- A Monsieur Patrick RAKOTOSON, Président de la chambre de Commerce et de l'industrie de l'Essonne,
- A Madame Yaëlle BUZZETTI, Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- A Monsieur Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre de l'Agriculture de la région Ile-de-France,
- A Monsieur Jean-Yves CAULLET, Président de l'Office Nationale des Forêt,
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Maisse (91), Oncy-sur-Ecole (91), Moigny-sur-Ecole (91), Noisy-sur-Ecole (77), Arbonne-la-Forêt (77), Boutigny-sur-Essonne (91), Courances (91), Buno-Bonnevaux (91) et Fleury-en-Bière (77),
- Aux Présidents des Etablissements Publics et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés,
- A Monsieur BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, Président du Parc Naturel du Gatinais français,

- A Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Commune des Deux Vallées,
- A Monsieur Thierry FLESCHE, Président du SEMEA,
- A Monsieur Philippe SCHMIT, Président du Missions Régionales d’Autorité Environnementale,
- A MADAME Amélie Verdier, Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé,
- A Monsieur Mahmoud ISMAIL, Directeur de l’Unité Départementale d’Architecture et du Patrimoine,
- A Monsieur Eric JALON, Président de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l’Essonne (CDPENAF),
- A Monsieur Gaël LEGROS, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPF),
- A Monsieur Xavier PIECHACZYK, Président du Directoire de Réseau de Transports Electrique (RTE),
- A Monsieur Dan LERT, Président de Eau de Paris,
- A Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile (DSAC),
- A Madame Emmanuelle GAY, Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports d’Ile-de-France (DRIEAT),
- A la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports d’Ile-de-France (DRIEAT 91),
- A Madame Adeline DUTERQUE, Présidente du conseil d’administration de GRT Gaz,
- A Monsieur Damien CAZÉ, Directeur Général de la Direction Générale de l’Aviation Civile (D.G.A.C),
- A Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil d’administration d’Ile de France Mobilité,
- A Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE,
- A Monsieur, Président du SAGEA,
- A l’association « Vivre Ensemble une Région En Transition V.E.R.T » ;

Article 7 : PRECISE que les personnes publiques mentionnées à l’article L.132-11 du Code de l’Urbanisme qui auront fait connaître leur désir d’être associées à la révision du Plan Local d’Urbanisme seront consultées pendant toute la durée de la révision ;

Article 8 : PRECISE que les associations locales d’usagers d’agrées et les associations agrées mentionnées à l’article L.132-13 de Code de l’Urbanisme seront consultées, à leur demande, pour la révision du Plan Local d’Urbanisme ;

Article 9 : AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un Bureau d’Etude compétent pour accompagner la commune dans les démarches de cette révision ;

Article 10 : CREE un comité de pilotage chargé du suivi de l’étude ;

Article 11 : AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révision ;

Article 12 : INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l’exercice considéré ;

Article 13 : SOLLICITER de l’Etat, l’allocation d’une subvention à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision, conformément aux dispositions de l’article L.132-15 du code de l’Urbanisme ;

Article 15 : RAPPELLE que, conformément au Code de l’Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l’autorité compétente pourra surseoir à statuer sur les demandes d’autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l’exécution du futur Plan Local d’Urbanisme ;

Article 16 : DIT que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie de Milly-la-Forêt pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

La présente délibération sera également publiée au Recueil des actes de la commune de Milly-la-Forêt.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

Article 17 : La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation des modalités de publicité, d'un recours gracieux adressé à la commune de Milly-la-Forêt, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Evry ;

15- Acceptation du don de la parcelle cadastrée H N°233

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique que des habitants souhaitent donner à la Commune la parcelle cadastrée H n°233, d'une superficie de 680 m².

Cette parcelle boisée est située au lieu-dit « La Guichère », en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé du PLU communal. L'acceptation de ce don aurait l'avantage de répondre aux obligations de la commune d'étendre le volume de zones naturelles et préserver les espaces naturels et boisés.

Par ailleurs, les conjoints s'engagent à prendre à leur charge les frais relatifs à cette donation.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'ACCEPTER** le don de la parcelle cadastrée H n° 233 à la commune de Milly-la-Forêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa Première-Adjointe à signer tous les documents y afférents.

16- Signature de la convention d'objectifs et de financement n°268-2021 conclue entre la Commune et la CAF de l'Essonne

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES explique que l'objet de la convention d'objectifs et de financement vise à faciliter l'accueil d'un enfant handicapé moteur au sein du Square aux Enfants par le versement d'une subvention d'investissement.

Madame la Conseillère FROGER demande des précisions sur le matériel concerné car le montant de la subvention allouée est peu élevé.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond qu'il s'agit d'un siège, de jouets adaptés ou encore de grands coussins.

Madame la Conseillère ESTRADA demande s'il y aura d'autres dépenses.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que la Commune pourra demander une autre subvention si elle accueille un autre enfant porteur de handicap. Elle précise qu'il conviendra de signer une nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement n°269-2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

17- Désignation des Jurés d'Assises

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de tirer au sort des citoyens pour les Jurés d'Assises.

Les jurés d'Assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la Cour d'Assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du Maire dans la composition du jury d'Assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui **n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.**

L'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-012 en date du 10 janvier 2022, portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour l'année 2023 et répartition entre les différentes communes ou groupements de l'Essonne et fixant à 4 le nombre de jurés pour la Commune de Milly-la-Forêt.

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, il est nécessaire de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-012 en date du 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire procède publiquement, par voie numérique, au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur la liste électorale dont le résultat figure dans le tableau ci-dessous :

NUMERO D'ORDRE	NOM MARITAL (NOM DE NAISSANCE)	PRENOM
96	BOIVON (GRANGE)	Geneviève
109	BROUSSEAU-MARCILHAC (MAJEWSKI)	Ludivine
174	CHAPART (POIGET)	Marie
248	DROUIN (VERCEZ)	Geneviève
350	FAURE	Richard-Maurice
564	LOFFROY (MENEBOO)	Claudine
573	LOPEZ DE RODAS	Cyril
663	MOULIN (MOULIN)	Ghislaine
583	OZIAU (MIGNOT)	Josette
738	QUATREHOMME (DELANNET)	Ginette
772	QUENSIERRE	Jean-Charles
980	ROUGIER	Carole

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de communiquer rapidement leurs disponibilités pour tenir une permanence dans un bureau de vote à l'occasion des élections présidentielles.

18- Indemnités compensatrices des conseillers municipaux

Monsieur Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code général des collectivités territoriales, l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières de ce conseil,
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal,

- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Toutefois, le statut des élus municipaux prévoit la possibilité, pour la commune, de compenser les pertes de revenus subies dans ce cadre par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction. Ainsi que l'indique l'article L 2123-3 du même code, ces élus, que leur activité professionnelle soit salariée ou non salariée, peuvent être indemnisés dans la limite d'une fois et demie le montant du salaire minimum de croissance par heure et à concurrence de soixante-douze heures par an et par élu.

Comme le précise l'article R 2123-11 du code précité, les élus concernés doivent par conséquent fournir à leur collectivité les documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus. La liste des pièces justificatives que le comptable public peut exiger avant de procéder au paiement d'une dépense des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est fixée à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le cas de la compensation des pertes de revenu des élus locaux, la rubrique 331 de la nomenclature indique que doit être remis en justification du paiement au comptable un « état liquidatif précisant, le motif de la perte de revenu, le nombre d'heures compensées et le nombre total d'heures compensées soit au titre de l'année civile ».

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **rejette à la majorité** (19 CONTRE de Messieurs SAINSARD, TROTIN, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, BERTIN (pouvoir de Madame MECHIN QUENSIERRE), BOULEY, DE BRABANDER, DEROUIN, DUCRUIT, GORECKI et Mesdames BOBAULT, DESFORGES, SOTOCA, FLAUX, DE BIASIO, FERLAY, ANDRE PALFROY) l'octroi d'une indemnité compensatrices à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'un point sur la Maison de santé pluridisciplinaire sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Fin de la séance à 00h20.

La Secrétaire de séance,
Stéphanie DE BIASIO.

Le Maire,
Patrice SAINSARD

